



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 88 a) de l'ordre du jour

### **Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

#### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 88 de l'ordre du jour (voir A/59/486, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 35<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, les 17 novembre et 16 décembre 2004. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.35 et 40).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.42 et A/C.2/59/L.71**

2. À la 35<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, le représentant du Qatar a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/59/L.42), dont le texte était le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002 et 58/228 du 23 décembre 2003 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Réaffirmant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans



lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Consciente* de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs contenus dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Rappelant* la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème Mobilisation de ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

*Prenant note* avec satisfaction du *Rapport de 2004 sur les pays les moins avancés intitulé "Commerce international et réduction de la pauvreté"*,

*Prenant également acte* du rapport du Secrétaire général,

1. *Réaffirme* sa profonde préoccupation devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prie instamment* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux d'intensifier leur concertation et d'adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les buts et les objectifs du Programme d'action;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les pays les moins avancés, d'envisager de nommer des équipes spéciales composées de partenaires de développement des pays les moins avancés et d'organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, qui se consacraient chacune à l'un des sept engagements contenus dans le Programme d'action; ces équipes spéciales, présidées par un chef d'équipe, pourraient stimuler la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;

4. *Demande instamment* que la réunion de haut niveau de 2005, conformément à ses modalités, prenne en compte les besoins spécifiques des pays les moins avancés, tout en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Décide* de procéder à l'examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en 2006;

6. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action de Bruxelles et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que la disposition figurant au paragraphe 8 de sa résolution 58/228 soit intégralement appliquée;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément au paragraphe 34 du Consensus de São Paulo,

d'analyser chaque année dans le Rapport sur les pays les moins avancés les causes de la diminution de la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial, ainsi que les liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à ce problème, et réaffirme aussi la nécessité d'augmenter les ressources allouées à l'exécution de cette tâche;

8. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action qui soit plus analytique et plus axé sur les résultats, en mettant davantage l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme. »

3. À la 40<sup>e</sup> séance, le 16 décembre, le Rapporteur de la Commission, M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie), a présenté et modifié oralement un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/59/L.71), établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.42.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.71, tel qu'il a été modifié oralement (voir par. 7).

5. À la même séance également, les représentants du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Canada ont fait des déclarations.

6. Eu égard à l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.71, le projet de résolution A/C.2/59/L.42 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles<sup>1</sup> et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>2</sup>, et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002 et 58/228 du 23 décembre 2003 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

*Réaffirmant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Consciente* de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs contenus dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

*Rappelant* la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation de ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 2004/66, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, et 2004/67, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa sixième session, en date du 5 novembre 2004,

*Prenant note* du *Rapport de 2004 sur les pays les moins avancés : commerce international et réduction de la pauvreté*<sup>3</sup>,

*Consciente* que l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés exigera, notamment, des mesures visant à donner aux pauvres les moyens de devenir autonomes, à libérer leur esprit d'entreprise et à leur permettre d'accéder à leurs actifs, de les mettre en valeur et de les utiliser,

*Prenant également acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

<sup>4</sup> A/59/94-E/2004/77.

1. *Réaffirme sa profonde préoccupation* devant le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Prie instamment* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux d'intensifier leur concertation et d'adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les objectifs du Programme d'action;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer les responsables des équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu de leurs mandats respectifs, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action de Bruxelles;

4. *Invite* la réunion de haut niveau de 2005, conformément aux modalités qu'elle aura établies à sa cinquante-neuvième session, à prendre en compte les besoins spécifiques des pays les moins avancés, tout en examinant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Décide* de procéder à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, en ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, suivant des modalités à déterminer;

6. *Décide également* d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi;

7. *Réaffirme* l'importance cruciale de la participation de représentants des gouvernements des pays les moins avancés à l'évaluation annuelle par le Conseil économique et social du Programme d'action de Bruxelles et, à cet égard, prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de deux représentants de chacun des pays les moins avancés qui assisteront à l'examen annuel de la mise en œuvre du Programme d'action; le fonds d'affectation spéciale devrait être alimenté par des contributions volontaires;

8. *Engage* les États Membres et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires à ce fonds d'affectation spéciale;

9. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session d'analyser, dans le *Rapport annuel sur les pays les moins avancés, 2004*<sup>3</sup>, les causes de la diminution de la part de ces pays dans le commerce mondial ainsi que les liens entre le commerce, la croissance et la réduction de la pauvreté, afin de trouver des solutions à long terme à

ces problèmes, conformément au paragraphe 34 du Consensus de São Paulo<sup>5</sup>, et invite la Conférence à analyser le rôle que le développement des entreprises peut jouer dans la réduction de la pauvreté et à recommander des mesures que les gouvernements des pays les moins avancés peuvent prendre en vue de promouvoir le développement de leur secteur privé;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer efficacement la résolution 2004/66 du Conseil économique et social afin d'aider les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés;

11. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action, qui soit analytique et axé sur les résultats, en mettant l'accent sur les réalisations concrètes et en faisant apparaître les progrès accomplis dans l'application du Programme.

---

<sup>5</sup> TD/410.